

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, autorité compétente reconnue par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la production biologique, est en charge de la gestion des demandes de dérogations individuelles permises par ce cadre réglementaire.

Demande de dérogation
" Utilisation d'anhydride sulfureux à concurrence de la teneur maximale fixée conformément à l'annexe I, partie B du règlement délégué (UE) 2019/934 "
Article 3.9 du règlement (UE) 2020/2146

Formulaire à envoyer par courrier électronique ou postal à l'INAO (voir précisions en page 3)

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément au règlement délégué (UE) 2020/2146, et notamment à son article 3, paragraphe 9 :

Critère 1 :

Le statut sanitaire des raisins biologiques contraint le vinificateur à utiliser plus de dioxyde de soufre (anhydride sulfureux) que les [quantités maximales permises](#) par l'annexe V section A2 partie D du règlement (UE) 2021/1165 pour obtenir un produit final comparable.

Critère 2 :

Le dioxyde de soufre peut être utilisé dans la fabrication de produits du secteur vitivinicole, jusqu'à concurrence de la teneur maximale fixée à l'annexe I, partie B, du [règlement délégué \(UE\) 2019/934](#).

ATTENTION

La demande de dérogation doit être réceptionnée par l'INAO **au moins 15 jours avant la mise en bouteille.**

La dérogation n'est considérée comme accordée **qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.**

Demande de dérogation
" Utilisation d'anhydride sulfureux à concurrence de la teneur maximale fixée conformément à l'annexe I, partie B du règlement délégué (UE) 2019/934 "
Article 3.9 du règlement (UE) 2020/2146

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro Bio (voir portail de notification Agence Bio) :

Numéro EVV (CVI) :

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

N° Téléphone :

E-mail :

1. Description de la production concernée :

Aire géographique concernée (région, département ...) :

Le cas échéant (AOP / IGP), aire géographique spécifique :

N° de lot du vin : Volume concerné (en hl) :

2. Causes de la détérioration de l'état sanitaire des raisins biologiques :

Attaques bactériennes, précisez lesquelles :

Attaques fongiques, précisez lesquelles :

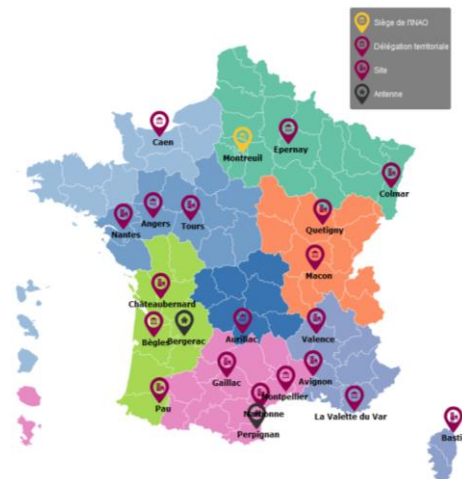
Autres causes, précisez lesquelles :

Veillez à fournir l'ensemble des éléments qui attestent de la détérioration de l'état sanitaire des raisins biologiques, et qui justifient l'utilisation d'anhydride sulfureux jusqu'à concurrence de la teneur maximale fixée par l'Annexe I, partie B du [règlement délégué \(UE\) 2019/934](#) (arrêtés préfectoraux, articles de presse, analyses, documents techniques chambre d'agriculture, ITV ...).

3. Dernier ajout d'anhydride sulfureux à la mise en bouteille :

Mise en bouteille prévue le (précisez la date) :

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier électronique ou postal à la délégation territoriale compétente de l'INAO qui pourra solliciter l'avis de votre organisme certificateur.



| Département où se situe le siège de votre exploitation | Adresse de la délégation territoriale compétente |
|--|---|
| 14, 22, 27, 29, 35, 50, 56, 61, 76, 971, 972, 973 | INAO - Délégation territoriale Ouest derogbiotouest@inao.gouv.fr 6 rue Fresnel – 14000 CAEN |
| 18, 28, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 72, 85 | INAO - Délégation territoriale Val de Loire derogbiotvdl@inao.gouv.fr 16 rue du Clon – 49000 ANGERS |
| 16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 | INAO - Délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes derogbiotapc@inao.gouv.fr Site de Pau – Maison de l'Agriculture – 124 boulevard Tourasse – 64078 PAU Cedex |
| 03, 15, 19, 23, 43, 63, 87 | INAO - Délégation territoriale Auvergne Limousin derogbiotdal@inao.gouv.fr Village d'entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC |
| 02, 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 75, 77, 78, 80, 88, 91, 92, 93, 94, 95 | INAO - Délégation territoriale Nord-Est derogbiotne@inao.gouv.fr Site d'Epernay – 43 rue ter des Forges – 51200 EPERNAY |
| 01, 21, 25, 39, 42, 58, 69, 70, 71, 73, 74, 89, 90 | INAO - Délégation territoriale Centre-Est derogbiotce@inao.gouv.fr 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON Cedex |
| 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 07, 26, 38, 83, 84 | INAO - Délégation territoriale Sud-Est derogbiotse@inao.gouv.fr Forum Courtine – ZA Courtine 610 avenue du Grand Gigognan – BP 60912 – 84090 AVIGNON CEDEX 9 |
| 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82, 974, 976 | INAO - Délégation territoriale Occitanie derogbiotocc@inao.gouv.fr 697 avenue Etienne Méhul – CA Croix-d'Argent – 34070 MONTPELLIER |

⚠ Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (remplissez-le intégralement).

Nom de votre organisme certificateur :

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*
* *

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date de réception de la demande complète :